Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Modification d'obligations de service public portant sur des services aériens réguliers

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 32/06)

État membre	France
Liaison concernée	Cayenne – Maripasoula ; Cayenne – Saül ; Cayenne – Grand Santi ; St Laurent du Maroni – Grand Santi ; St Laurent du Maroni – Maripasoula
Date initiale d'entrée en vigueur des obligations de service public	30 juillet 1996 (Cayenne – Maripasoula et Cayenne – Saül) 25 avril 2005 (Saint Laurent du Maroni – Grand Santi) 1er juin 2005 (Cayenne – Grand Santi et St Laurent du Maroni – Maripasoula)
Date d'entrée en vigueur des modifications	1er juillet 2020
Adresse à laquelle le texte et l'ensemble des informations et/ou documents pertinents se rapportant à l'obligation de service public peuvent être obtenus	Délibération n° AP-2019-94 du 18 décembre 2019 – Nouvelles Obligations de Service Public relatives au transport aérien intérieur https://www.ctguyane.fr/deliberations/